



Coups et blessures incapacité de travail de moins de 3 jours

Par **jmichel57**, le **23/01/2016** à **16:44**

bonjour, je suis conducteur de car et lors d'un circuit scolaire pour un CFA, un élève m'a frappé au visage d'un coup de poing. Suite à mon passage aux urgences de l'hôpital, j'ai obtenu un certificat avec incapacité totale de travail de 3 jours au sens pénal. Je viens de recevoir ma convocation pour le Tribunal des enfants :

- Puis-je me porter partie civile et réclamer des dommages et intérêts ?
- Quelle peine risque l'élève concerné sachant que celui-ci fait partie d'un Club de Boxe Thaï ?

Par **Horti**, le **05/02/2016** à **18:14**

Bonjour Jmichel !! Quelle infraction précise a été retenue contre ce jeune ?